



COMMISSION MEDICALE - LRNB

Note n°1 - 09/2026

Protocole Commotion Cérébrale

Thématique :	☐ Présidence ☐ Commission Régionale 5x5 ☐ IRFBB ☐ Technique / Formation ☐ Discipline ☐ Communication ☐ Officiels ☐ 3x3 ☐ Trésorerie Générale ☒ Médicale ☐ Administration	
Destinataires	☐ Comités ☐ Clubs ☐ Licenciés	☒ Comités, Clubs et licenciés
☐ Nombre de pièces jointes : 2		
☒ Information		
☐ Echéance de réponse :		

Objet : Protocole Commotion Cérébrale

Le protocole commotion cérébrale (CC) a été instauré pour les compétitions relevant de la Fédération Française de Basketball dès la saison 2019-2020 afin d'assurer une meilleure protection de la santé des joueurs et des joueuses sur le terrain.

Des consignes spécifiques sont régulièrement communiquées aux arbitres pour améliorer, saison après saison, l'application de ce protocole sur l'ensemble des compétitions.

Ainsi, cette note a pour objectif de rappeler les modalités de mise en œuvre du protocole, ses principales conséquences lorsqu'il est déclenché, ainsi que les modifications apportées au traitement des rapports de commotion cérébrales pour la saison 2026-2027.

A compter de cette saison 2026/2027, c'est la Commission Médicale de la LRNB qui traitera les rapports de suspicion de commotion cérébrale pour les compétitions départementales et régionales.

SUR LE TERRAIN – à « TO » :

Dans les cas présentant des signes de gravité (perte de connaissance, vomissements, convulsions etc...), il est impératif que le ou la joueur(se) concerné(e) ne reprenne pas le jeu.

Dans les autres situations nécessitant le déclenchement du protocole commotion, l'arbitre fait appel au staff de l'équipe, accompagné, ou non, du médecin du club, et engage l'évaluation du joueur ou de la joueuse à l'aide du score Maddocks ainsi que de la recherche d'éventuels signes

persistants de commotion cérébrales. La décision éventuelle de retour d'un joueur ou d'une joueuse relève de la responsabilité exclusive du staff de son équipe.

Dès lors,

Dans tous les cas, l'arbitre fait acter la mise en place du protocole commotion qu'il inscrit directement sur la feuille de marque en identifiant clairement le ou la joueur(se) concerné(e).

L'entraîneur, en signant la feuille de marque, prend acte du protocole et vérifie l'identité du ou de la joueur(se) mentionné(e).

APRES LA RENCONTRE :

L'arbitre complète le formulaire dédié au protocole commotion (téléchargeable sur le site internet de la ligue dans l'Onglet : Commission médicale/Commotion Cérébrale) en établissant un rapport circonstancié qu'il transmet dans les plus brefs délais par mail :

- A la Commission Fédérale Médicale (commotion@ffbb.com) pour les compétitions nationales ;
- A la Commission Médicale de la Ligue Régionale Normandie de Basketball (commotion@normandiebasketball.fr) pour les compétitions départementales ou régionales.

A réception du rapport et selon le niveau de la compétition, la Commission Fédérale Médicale ou la Commission Médicale de la Ligue Régionale Normandie de Basketball applique le protocole commotion en suspendant temporairement l'aptitude médicale du joueur ou de la joueuse concerné(e) dans FBI.

Un mail est ensuite adressé au joueur ou à la joueuse ainsi qu'à son club, reprenant un récapitulatif de la situation, un certificat de reprise vierge, et un dossier d'aide à la reprise après commotion. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site internet de la Ligue Régionale Normandie : <https://normandiebasketball.fr/commission-medicale/#commotion-cerebrale>

Afin de pouvoir pratiquer de nouveau le basket en compétition, le ou la joueur(se) doit obligatoirement consulter un médecin. Ce dernier sera le seul habilité à compléter et signer le certificat de reprise, et donc à autoriser ou non la reprise de l'activité. Il est important de rappeler que ni les joueurs/joueuses, ni les entraîneur(e)s, ni les membres de la famille ne peuvent décider du caractère commotionnel d'un incident, même en l'absence de symptômes manifestes. Seul un avis médical peut statuer sur la situation.

Le certificat de reprise doit être dûment complété, signé et inclure impérativement le numéro RPPS du médecin examinateur est transmis :

➤ ***à la Commission Fédérale Médicale pour les compétitions nationales.***

➤ ***à la Commission Médicale de la Ligue Régionale Normandie pour les compétitions départementales/régionales au plus tard le jeudi midi précèdent les rencontres***

seules compétentes pour lever, ou non, la suspension de l'aptitude médicale et par conséquent réactiver la licence du joueur ou de la joueuse.

REMARQUES :

Dans le cadre du protocole commotion au basket, des délais de reprise sont conseillés mais ne sont ni réglementés ni obligatoires. Ces délais sont communiqués au médecin dans le dossier d'aide à la reprise après une suspicion de commotion cérébrale.

Toute personne mentionnée dans le protocole commotion devra obligatoirement consulter un médecin pour envisager un retour à la compétition, même si elle ne semble pas initialement affectée. Pour des raisons de responsabilité, la Commission Fédérale Médicale ou la Commission Médicale de la Ligue Régionale Normandie de Basketball ne pourra en aucun cas déroger à cette obligation.

Enfin, l'inscription sur la feuille de marque d'un joueur ou d'une joueuse dont la licence est temporairement suspendue pour raison médicale peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

EN COMPLEMENT :

Nous vous proposons un module de sensibilisation à la commotion cérébrale en suivant ce lien que vous pouvez diffuser au plus grand nombre :

[La commotion cérébrale \(Teach Up\).](#)

Pour toute question ou transmission de documents relatifs à l'application de ce protocole, vous pouvez contacter la Commission à l'adresse suivante :

commotion@normandiebasketball.fr

Contact :	commotion@normandiebasketball.fr
-----------	--

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Maryline HERBLINE Administrative Médicale	David VIERO Directeur Territorial	Franck POISSON Médecin Régional
Référence	2026-03-09 LRNB NOTE N°1 – Commission Médicale	